



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

17 MARS 2016

DATE DE CONVOCATION
11 MARS 2016

L'an deux mil seize, le **dix-sept mars** à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Hubert SAUVAIN**.

Étaient présents : MM. Hubert SAUVAIN, Vincent DANCOURT (pouvoir de Mme Patricia GRAPPE-ZAPHIROPOULOS), Luc JOLIET, Patrice ESPINOSA (départ à 20H15, pouvoir à M. Paul JEANNERET), Daniel BAUDRON, Gérard TRÉMOULET (pouvoir de Mme Élisabeth LAURENCOT), Mme Ghislaine POIVRE, MM. Jean-Emmanuel ROLLIN, Daniel BAUCHET (pouvoir de M. Bruno JOUFFROY à partir de 19H35), Mme Catherine BERTET, M. François BIGEARD, Mme Évelyne BREDILLET (pouvoir de Mme Céline GOMES DA SILVA à partir de 20H05), MM. Jean-Luc BRIOTET, Cyril BULOT, Mme Pascale CHERVET (pouvoir de M. Michel MANGOLD), M. Daniel CHETTA, Mme Francine COTTIN (pouvoir de M. Gilles BRACHOTTE), MM. Jean-Guy CROUAIL (suppléant de M. Guy MORELLE), Vincent CROUZIER (pouvoir de M. Cyril SARRON), Bernard GEVREY, Mme Céline GOMES DA SILVA (départ à 20H05, pouvoir à Mme Évelyne BREDILLET), MM. Georges GROSSEL, Jean-Claude GUIBLAIN, Mme Françoise JACQUES, MM. Paul JEANNERET (pouvoir de M. Patrice ESPINOSA à partir de 20H15), Bruno JOUFFROY (départ à 19H35, pouvoir à M. Daniel BAUCHET), Mme Catherine LANterne, MM. Jacky LAPIERRE, Albert LAUGÈRE (suppléant de Mme Martine BLIGNY), Jacques LAURIOT, Jean MATHÉ, Francis PARMENTIER (suppléant de M. Daniel SUTY, pouvoir de M. Pascal MARTEAU), Jacky PILLOT, Mme Monique PINGET, M. Jacques PROST, Mmes Liliane ROUSSELET (pouvoir de M. Jean-Paul BONY), Laurence SCHERRER (suppléante de M. Jean-Marie FERREUX), M. Daniel SAUVAIN.

Étaient Absents/Excusés : Mmes Nathalie ANDRÉOLETTI, Nathalie BONNET, M. Gilles BRACHOTTE (pouvoir à Mme Francine COTTIN), Mme Martine BLIGNY (suppléée par M. Albert LAUGÈRE), M. Jean-Paul BONY (pouvoir à Mme Liliane ROUSSELET), Mme Sandrine COURIER, M. Jean-Marie FERREUX (suppléée par Mme Laurence SCHERRER), Mmes Patricia GRAPPE-ZAPHIROPOULOS (pouvoir à M. Vincent DANCOURT), Élisabeth LAURENCOT (pouvoir à M. Gérard TREMOULET), MM. Michel MANGOLD (pouvoir à Mme Pascale CHERVET), Pascal MARTEAU (pouvoir à M. Francis PARMENTIER), Guy MORELLE (suppléée par M. Jean-Guy CROUAIL), Cyril SARRON (pouvoir à M. Vincent CROUZIER), Daniel SUTY (suppléée par M. Francis PARMENTIER).

Étaient également présents : MM. Benjamin MODI, Cédric MARTIN, Mme Françoise BOURON.

SOMMAIRE

PRÉAMBULE

AMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 18 février 2016

Rapporteur : H. SAUVAIN

2. Modification des délégations attribuées au Président

Rapporteur : H. SAUVAIN

3. Compte-rendu de la représentation de la CCPD au sein du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères et déchets assimilés - SMICTOM de la Plaine Dijonnaise

Rapporteur : D. CHETTA

INFORMATIONS DU PRÉSIDENT

4. Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire

Rapporteur : H. SAUVAIN

COMMUNICATION - STATUTS - DÉVELOPPEMENT MÉDIA

AMÉNAGEMENT - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - RECHERCHE D'ENTREPRISES

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ENFANCE - JEUNES - PÉRISCOLAIRE - EXTRASCOLAIRE

FINANCES - BUDGET - MISE EN CONCURRENCE

5. Modification du champ de compétence de la 4^{ème} Commission et de la 6^{ème} Commission
Rapporteur : D. BAUDRON
6. Adhésion à l'Agence France Locale
Rapporteur : D. BAUDRON
7. Création d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour le programme de la ZAE des CENT JOURNAUX
Rapporteur : D. BAUDRON
8. Annulation de titres
Rapporteur : D. BAUDRON

MISE EN CONCURRENCE

9. Groupement de commande pour l'achat de gaz naturel avec le Syndicat Intercommunal d'Électricité de Côte d'Or (SICECO)
Rapporteur : G. POIVRE
10. Groupement de commande pour l'achat de produits d'entretien
Rapporteur : G. POIVRE

ENVIRONNEMENT - AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE DU TERRITOIRE - CADRE DE VIE - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - GEMAPI

11. Organisation d'un grand passage - Gens du voyage
Rapporteur : G. TREMOULET

VOIRIE - TRANSPORT - BÂTIMENT - ACCESSIBILITÉ

PETITE ENFANCE – FAMILLE – SÉNIORS - ACTION SOCIALE

12. Compte-rendu de la 7^{ème} Commission (Petite Enfance, Famille, Séniors et Action Sociale)
Rapporteur : J.-E. ROLLIN

PETITE ENFANCE

13. Programmation des Journées de la Petite Enfance
Rapporteur : M. J.-E. ROLLIN

SÉNIORS

14. Tarifs
Rapporteur : M. J.-E. ROLLIN

INFORMATIONS

15. Questions diverses
Rapporteur : H. SAUVAIN

PRÉAMBULE

Sur proposition de Monsieur le Président, intervention de M. Roger PRUDENT, l'un des manifestants contre la hausse des taux d'imposition.

Appel

M. Benjamin MODI, Directeur Général des Services, procède à l'appel des membres du Conseil Communautaire.

Désignation d'un secrétaire de séance

Sur proposition de Monsieur le Président, M. Daniel BAUDRON est élu secrétaire de séance.

AMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 18 février 2016

Rapporteur : H. SAUVAIN

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire s'ils ont des remarques éventuelles à formuler sur le projet de compte-rendu de la séance du 18 février 2016.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 18 février 2016.

2. Modification des délégations attribuées au Président

Rapporteur : H. SAUVAIN

Lors de la séance plénière du Conseil communautaire du 11 septembre 2014, le Conseil Communautaire a attribué un certain nombre de délégations à Monsieur le Président concernant la gestion des affaires courantes de la collectivité. Monsieur le Président rappelle la teneur du rapport :

Le Conseil communautaire décide de déléguer au Président, pour la durée de son mandat, l'exercice des missions suivantes :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics communautaires ;
2. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées tel que fixé par décret publié au J.O.U.E. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
6. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
7. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 6 000 euros ;

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

8. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
9. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
10. Exercer, au nom de la communauté de communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté de communes en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans tous les cas ;
11. Intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, pour tout type de contentieux, quel que soit l'ordre ou le degré de juridiction ;
12. Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
13. Exercer au nom de la communauté de communes le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
14. Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux d'une zone d'aménagement concerté sur le territoire de la communauté de communes ;
15. Autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement ou l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Monsieur le Président rendra compte à chacune des séances plénières du Conseil Communautaire des décisions prises dans le cadre de la délégation ci-dessus.

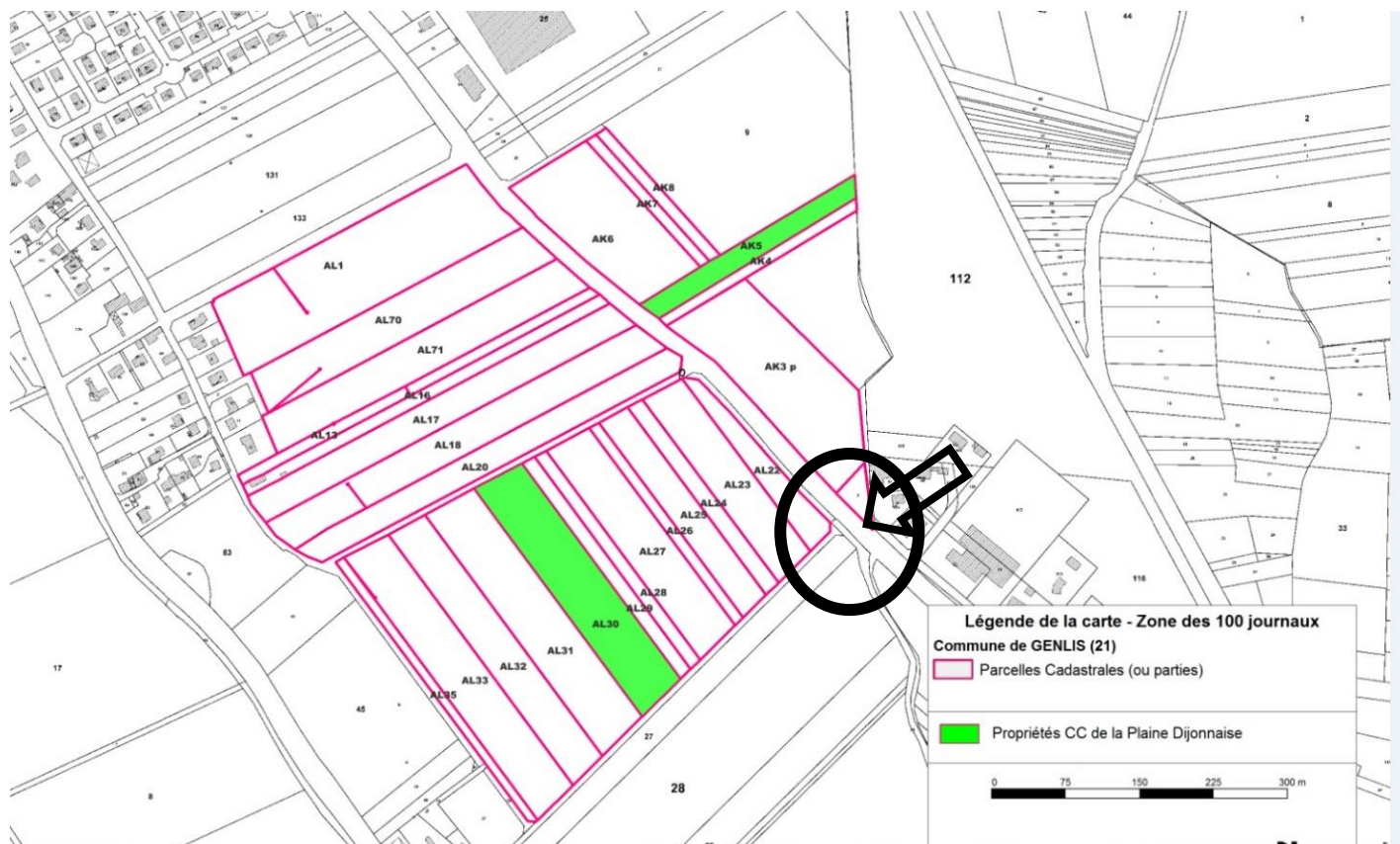
Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que deux enquêtes publiques, ont été menées conjointement du 11 au 27 janvier 2016 dans le cadre de la demande de Déclaration d'Utilité Publique - DUP « réserve foncière », en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à l'aménagement de la ZAE « les 100 journaux » sur la commune de GENLIS.

Les deux enquêtes sont les suivantes :

- Enquête publique liée à la DUP,
- Enquête parcellaire.

L'ensemble des propriétaires a été informé par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception de la tenue de ces enquêtes et des dates de permanences publiques tenues par le commissaire enquêteur.

Les consorts ESPADA ont rencontré Monsieur Jean-François DURAND, Commissaire Enquêteur, et ont manifesté leur souhait de vendre à l'amiable et à l'euro symbolique l'emprise foncière nécessaire d'une surface de 482m², sur la parcelle AK2, à la réalisation de la contre-allée située sur le côté droit de la RD905 dans le sens LONGEAULT/GENLIS.



Le service des Domaines a évalué le prix des terrains sur la zone à 4 €/m².

En contrepartie, les consorts ESPADA demandent à la CCPD de prendre en charge l'ensemble des frais liés à cette rétrocession (géomètre, frais d'acte, ...) ainsi que la réalisation de la clôture du périmètre.

Toutefois, la délégation octroyée par le Conseil Communautaire à Monsieur le Président ne lui permet pas de réaliser cette acquisition à l'euro symbolique. Monsieur le Président propose de modifier le point 7 des délégations pour l'autoriser, à l'avenir, à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers jusqu'à 6 000 Euros, de l'autoriser à signer l'acte notarié relatif à cette acquisition et les pièces afférentes ainsi que tout acte à intervenir et de l'autoriser à procéder à la dépense pour la réalisation de la clôture négociée en contrepartie.

Le Conseil Communautaire, par :

- 30 voix pour,
- 3 abstentions (MM. Bruno JOUFFROY, Albert LAUGÈRE, Jacques PROST),
- 13 voix contre (M. Jean-Luc BRIOTET, Mme Pascale CHERVET, MM. Vincent CROUZIER, Bernard GEVREY, Mme Céline GOMES DA SILVA, M. Georges GROSSEL, Mmes Françoise JACQUES, Catherine LANterne, MM. Michel MANGOLD, Pascal MARTEAU, Francis PARMENTIER, Mmes Monique PINGET, Laurence SCHERRER),

DÉCIDE DE MODIFIER le point 7 des délégations pour autoriser Monsieur le Président à :

- Aliéner de gré à gré des biens mobiliers et immobiliers jusqu'à 6 000 Euros,
- Signer l'acte notarié relatif à cette acquisition et les pièces afférentes ainsi que tout acte à intervenir,
- Procéder à la dépense pour la réalisation de la clôture négociée en contrepartie.

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

3. Compte-rendu de la représentation de la CCPD au sein Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères et déchets assimilés - SMICTOM de la Plaine Dijonnaise

Rapporteur : D. CHETTA

Avis du Bureau Communautaire Élargi : FAVORABLE

M ; le Président cède la parole à M. Daniel CHETTA, Président du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères et déchets assimilés - SMICTOM de la Plaine Dijonnaise, qui a deux nouvelles à annoncer :

- La Communauté de Communes de la Plaine des Tilles devrait délibérer prochainement sur la continuité de la délégation de sa compétence Ordures ménagères auprès du SMICTOM de la Plaine Dijonnaise après avoir fusionné avec la Communauté de Communes du Val de Norge. Cette dernière pourrait également en faire de même,
- Le budget du SMICTOM de la Plaine Dijonnaise a été voté le 15 mars 2016 et se traduit par un appel de fonds auprès de la CCPD d'un montant de 1 463 686,05 €, correspondant à un taux de 8% pour la TEOM (Taxe d'Enlèvement sur les Ordures Ménagères).

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** du rapport précité.

INFORMATIONS DU PRÉSIDENT

4. Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire

Avis du Bureau Communautaire Élargi : FAVORABLE

Point 2016-03-1 : Remboursement de GRAS SAVOYE

Dans sa délibération n° 1 du 11 septembre 2014, le Conseil Communautaire a délégué plusieurs missions au Président dont celle de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

Monsieur le Président informe que GRAS SAVOYE a procédé au remboursement d'arrêts maladie d'agents pour les sommes de 8 723.00 et 496.56 euros.

Point 2016-03-2 : Rapport d'activité des SAFER 2014

Monsieur le Président informe que la Fédération Nationale des Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (FNSAFER) a transmis à la CCPD son rapport d'activité des SAFER pour l'année 2014.

Chaque délégué, s'il le souhaite, peut en prendre connaissance dans les locaux de la Communauté de Communes.

Point 2016-03-3 : Obligations des Commissions Intercommunales pour l'Accessibilité

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise aurait dû rendre son agenda d'accessibilité pour le 27 septembre 2015. Or, la collectivité n'avait pas réalisé ce document et a confié à la Société ARCALIA le soin de réaliser son agenda d'accessibilité ainsi que le calendrier de réalisation des travaux.

Dans ce cadre, la CCPD s'est groupée avec les communes de CESSEY-SUR-TILLE, ÉCHIGEY, TART-L'ABBAYE et THOREY-EN-PLAINE pour diminuer le coût de la prestation.

Les visites de sites seront réalisées au cours du mois de mars 2016, le rendu du rapport et les éventuelles demandes de dérogations interviendront pour la fin du mois d'avril 2016.

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNICATION - STATUTS - DÉVELOPPEMENT MÉDIA

AMÉNAGEMENT - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - RECHERCHE D'ENTREPRISES

ENFANCE - JEUNES - PÉRISCOLAIRE - EXTRASCOLAIRE

FINANCES - BUDGET - MISE EN CONCURRENCE

5. Modification du champ de compétence de la 4^{ème} Commission et de la 6^{ème} Commission

Rapporteur : D. BAUDRON

Avis du Bureau Communautaire Élargi : FAVORABLE

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de sa volonté de regrouper la fonction « Mise en Concurrence » avec la fonction « Finances, exécution et suivi budgétaire ». Aussi, pour ce faire, il conviendrait de modifier l'objet de chacune des deux Commissions afin d'intégrer la mise en concurrence au sein de la 4^{ème} Commission.

Toutefois, étant donné le bon fonctionnement de l'instance actuelle, il est proposé de maintenir en l'état la Commission des Marchés avec ses membres actuels, proposition sera faite aux membres de la 4^{ème} Commission (Finances) qui le souhaitent, d'intégrer cette instance.

Pour la prochaine réunion de la Commission des Marchés, Monsieur le Président proposera à ce que des membres de la 4^{ème} Commission s'y rendent.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **DÉCIDE** de modifier la composition de la 4^{ème} Commission – Commission Marchés comme indiqué ci-dessus.

6. Adhésion à l'Agence France Locale

Rapporteur : D. BAUDRON

Avis du Bureau Communautaire Élargi : FAVORABLE

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le livre II du Code de Commerce,

Le Conseil Communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI (Apport en Capital Initial) au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise ;

Vu les annexes à la présente délibération ;

Entendu le rapport présenté par Monsieur Daniel BAUDRON,

M. Bruno JOUFFROY demande la signification du sigle ACI. Monsieur le Président lui répond que cela veut dire « Apport en Capital Initial ».

M. Vincent CROUZIER estime que la somme correspondant au droit d'entrée est importante (60 000 €) pour 2016. Il lui est répondu que cette souscription n'est pas à fonds perdus, puisqu'il s'agit d'une participation avec prise de parts sociales dans le capital de cet établissement public. M. Daniel BAUDRON, Vice-président en charge des Finances, de l'Exécution et du Suivi Budgétaire et de la Mise en Concurrence, explique qu'il est

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

possible pour une collectivité d'adhérer à l'Agence France Locale dès lors qu'elle le souhaite, que cette prise de participation ne signifie pas obligatoirement la contraction immédiate d'un emprunt.

M. Vincent CROUZIER constate qu'il convient, dans un premier temps, d'améliorer la note financière de la CCPD afin d'avoir des taux plus intéressants avant de contracter un prêt. Il est rappelé que c'est la note du compte administratif N-2 (soit 2014) qui sert de référence au niveau de la CCPD et que cette note est mauvaise en raison des transferts de charges importants suite au transfert de compétences intervenu cette année-là.

M. Francis PARMENTIER indique qu'il souhaiterait connaître les raisons pour lesquelles la CCPD se tourne vers l'Agence France Locale. Il demande que la CCPD tienne un langage de vérité.

M. Daniel BAUDRON, Vice-président en charge des Finances, de l'Exécution et du Suivi Budgétaire et de la Mise en Concurrence, explique que l'Agence France Locale est une structure créée par les collectivités territoriales et qui ne prête de l'argent qu'aux collectivités territoriales et aux établissements publics.

M. Jean MATHÉ demande s'il est possible de reporter de 1 à 2 ans l'emprunt pour la ZAE « les Cent Journaux ». Monsieur le Président rappelle que la procédure de DUP (Déclaration d'Utilité Publique) a été lancée lors de la séance plénière du Conseil communautaire du 11 décembre 2014 et que la CCPD attend à présent la décision imminente de Mme la Préfète. La CCPD deviendra ensuite propriétaire des terrains, donc sur l'exercice budgétaire de 2016.

Mme Pascale CHERVET indique que la 4^{ème} Commission (Finances) n'a pas été réunie sur ce point. Monsieur le Président rappelle que cette inscription budgétaire figure au Budget Primitif 2016 au sein de l'article 26 - fonction 01 et qu'elle a donc fait l'objet d'un avis de la 4^{ème} Commission (Finances) et de son adoption par le Conseil Communautaire. M. Daniel BAUDRON, Vice-président en charge des Finances, de l'Exécution et du Suivi Budgétaire et de la Mise en Concurrence, indique que la 4^{ème} Commission (Finances) va se réunir prochainement et abordera à nouveau et plus spécifiquement ce sujet.

Mme Catherine BERTET demande s'il serait possible de payer en trois fois et elle souhaite savoir pourquoi la CCPD verserait tout la 1^{ère} année. M. Daniel BAUDRON, Vice-président en charge des Finances, de l'Exécution et du Suivi Budgétaire et de la Mise en Concurrence, précise que la collectivité peut effectivement s'acquitter de sa prise de capital sur trois exercices budgétaires. Monsieur le Président répond qu'en effet, cette proposition ne lui avait pas été suggérée, mais qu'il y était tout à fait favorable.

M. Vincent CROUZIER demande s'il faut prendre la décision à la présente session plénière. Il pense que la CCPD pourrait sans aucun doute trouver ailleurs des taux plus intéressants, compte tenu, selon lui, qu'aucune simulation n'a été effectuée à ce jour.

M. Patrice ESPINOSA, Vice-président en charge de l'Enfance, des Jeunes, du Périscolaire et de l'Extrascolaire, indique que la commune d'IZIER a obtenu des taux intéressants auprès d'une autre banque. Il précise toutefois que tout dépend de la négociation avec la banque, mais surtout que pour avoir une proposition ferme, la collectivité doit s'engager sachant que la proposition commerciale n'est pas valable au-delà d'une semaine.

M. Francis PARMENTIER demande si les 60 000 € sont récupérables. Monsieur le Président répond que ce sont des parts sociales, donc qu'en quittant le capital, la collectivité retrouvera son investissement.

19h35 : Départ de M. Bruno JOUFFROY qui donne pouvoir à M. Daniel BAUCHET.

M. Bernard GEVREY explique que les taux ne sont pas connus pour l'instant, il faudrait les connaître avant de prendre une décision.

M. Daniel BAUDRON, Vice-président en charge des Finances, de l'Exécution et du Suivi Budgétaire et de la Mise en Concurrence, rappelle que le présent rapport concerne uniquement l'adhésion à l'Agence France Locale.

Aujourd'hui, si la CCPD adhère à l'Agence France Locale, cet organisme serait en mesure de financer 40 % des besoins de la collectivité à un taux d'intérêt légèrement supérieur à 2 %.

A titre informatif, Monsieur le Président présente un tableau comparatif des taux d'intérêt pratiqués par les principaux établissements bancaires (ces données deviennent obsolètes à chaque début de semaine) :

<u>Etablissement prêteur</u>	<u>Montant</u>	<u>Durée</u>	<u>Taux d'intérêt (taux fixe)</u>	<u>Remarques</u>
Agence France Locale	40 % de notre besoin de financement	25 ans	Supérieur à 2%	La dégradation de la note financière de la Communauté de Communes impacte lourdement sa capacité à emprunter : Avant le CA 2014, nous pouvions emprunter 100% de la somme à 2%.
Banque Postale	100% du besoin de financement	20 ans	Entre 2,25% et 2.35%	Au vu du CA 2014, l'obtention d'un prêt auprès de la Banque Postale est impossible.
Caisse des dépôts	900 000 € pour le Multi accueil petite enfance	40 ans	Taux du livret A* + 1% de marge fixe	
	1 700 000 € pour le nouvel Hôtel Communautaire	40 ans	Taux du livret A* + 0.75% (prêt croissance verte)	Uniquement pour les constructions neuves à condition que celles-ci disposent du label Effinergie délivré par l'organisme Certivia. Dans le cas contraire, taux du livret A* + 1%.
		20 ans	Prêt à taux 0	Uniquement pour de la réhabilitation de bâtiments publics qui représente un coût supérieur à 200 € HT du m ² et que cette réhabilitation respecte la réglementation technique en vigueur
	6 500 000 € pour la ZAE des Cents journaux			Les prêts pour l'acquisition foncière et l'aménagement des zones ne sont débloqués que si celles-ci visent à la réalisation de logements sociaux.
Crédit Agricole	100%	15 ans	2.05 %	Les prêts sont sur 15 ans maximum, sauf pour les cas de gros projets comme la construction d'un pôle scolaire ou relatif à l'assainissement qui vont jusqu'à 20 ans.

***A l'heure actuelle (08/03/2016), le taux du livret A est égale à 0.75 %.**

Ces taux ne sont qu'à titre indicatif, il est en effet compliqué pour les établissements de fixer un taux sachant que certains projets nécessiteront des contrats plus spécifiques (un crédit relais pour la « ZAE CENT JOURNAUX ») ou des durées d'emprunt plus courtes (pour l'achat des véhicules par exemple).

Mme Ghislaine POIVRE, Vice-présidente en charge de la Voirie, des Transports, des Bâtiments et de l'Accessibilité, expose que la 4^{ème} Commission (Finances) devra se réunir pour donner son avis sur cette adhésion ainsi que sur les conditions y afférant.

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Plusieurs élus demandent que la question de l'adhésion soit reportée à une prochaine séance plénière du Conseil Communautaire et ce, après la réunion de la 4^{ème} Commission (Finances).

Monsieur le Président **DÉCIDE** de surseoir à statuer sur cette adhésion.

7. Création d'une autorisation de programme et inscription de crédits de paiement pour le programme de la « ZAE des CENT JOURNAUX »

Rapporteur : D. BAUDRON

Avis de la 4^{ème} Commission (Finances) FAVORABLE

Avis du Bureau Communautaire Élargi FAVORABLE

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde. La procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement sont encadrés par des articles du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code des Juridictions Financières :

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Le budget de N ne tient compte que des Crédits de Paiement (CP) de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

Les Autorisations de Programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par Monsieur le Président.

Elles sont votées par le Conseil Communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou bien de décision modificative :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature de marché par exemple).
- Les Crédits de Paiement (CP) non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP).
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (Budget Primitif, Décision Modificative, Compte Administratif).

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une Autorisation de Programme (AP) peuvent être liquidées et mandatées par Monsieur le Président jusqu'au vote du budget (dans la limite des Crédits de Paiement (CP) prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'Autorisation de Programme (AP)).

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction comptable M14,

CONSIDÉRANT le coût estimé de l'opération de la ZAE des Cent Journaux à hauteur de 6 500 000 €,

CONSIDÉRANT que cette opération devrait être réalisée sur 4 exercices budgétaires de 2016 à 2019,

CONSIDÉRANT que la gestion financière de cette opération en procédure AP/CP offre une meilleure lisibilité en ne faisant pas supporter sur un seul exercice l'intégralité de la dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par la 4^{ème} Commission (Finances) du 04 février 2016,

CONSIDÉRANT la délibération numéro 04 en date du 21 janvier 2016 adoptant le Plan Pluriannuel d'Investissement 2016-2020,

Il est proposé d'ouvrir pour 2016 l'Autorisation de Programme (AP) et les Crédits de Paiement (CP) suivants :

DÉSIGNATION	ZAE CENT JOURNAUX
Autorisation de Programme (AP)	6 500 000 €
Crédits de Paiement 2016 (CP2016)	3 520 000 €
Crédits de Paiement 2017 (CP2017)	800 000 €
Crédits de Paiement 2018 (CP2018)	800 000 €
Crédits de Paiement 2019 (CP2019)	1 380 000 €

Et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives, ainsi qu'à liquider et à mandater les dépenses correspondantes aux Crédits de Paiement (CP) indiqués ci-dessus.

Les dépenses seront financées par autofinancement et par emprunt. Les dépenses de 2016 ont été inscrites au Budget Primitif 2016 du Budget annexe « ZAE CENT JOURNAUX » et validées par le Conseil Communautaire lors de la séance plénière du 18 Février 2016.

M. Jean MATHÉ voudrait connaître les raisons pour lesquelles il est nécessaire de s'engager si vite pour cette Zone d'Activités Économiques. Monsieur le Président indique que la CCPD a, d'ores et déjà, des contacts avec des entreprises, qu'une Déclaration d'Utilité Publique est en cours qui nécessitera de régler dans les meilleurs délais les frais d'acquisition et que les crédits budgétaires ont déjà été inscrits et votés au Budget Primitif 2016.

M. Luc JOLIET, Vice-président en charge de l'Aménagement, du Développement Économique et de la Recherche d'Entreprises, expose que des fouilles archéologiques préventives devront également avoir lieu en

préambule à toutes autres opérations. Pour la réalisation de ces fouilles, il conviendrait de libérer et de réorganiser le foncier, la CCPD s'y emploiera dès qu'elle en sera devenue propriétaire.

M. Francis PARMENTIER demande si la CCPD a eu les conclusions du Commissaire Enquêteur. Il estime que cela est regrettable de ne pas l'avoir eu lors de la réunion de la 2^{ème} Commission (Aménagement, Développement Économique, Recherche d'Entreprises) car le Directeur Général des Services lui avait précisé que les conclusions du Commissaire-Enquêteur étaient confidentielles alors que ces dernières étaient déjà en ligne sur le site internet de la Préfecture de Côte d'Or..

Le Conseil Communautaire, par :

- 20 voix pour,
- 6 abstentions, (M. Daniel CHETTA, Mme Francine COTTIN, MM. Albert LAUGÈRE, Michel MANGOLD, Mme Monique PINGET, M. Jacques PROST),
- 20 voix contre (M. François BIGEARD, Mme Évelyne BREDILLET, MM. Jean-Luc BRIOTET, Cyril BULOT, Mme Pascale CHERVET, MM Jean-Guy CROUAIL, Vincent CROUZIER, Bernard GEVREY, Mmes Céline GOMES DA SILVA, Patricia GRAPPE-ZAPHIROPOULOS, M. Georges GROSSEL, Mme Françoise JACQUES, M. Bruno JOUFFROY, Mme Catherine LANTERNE, MM. Jacky LAPIERRE, Pascal MARTEAU, Jean MATHÉ, Francis PARMENTIER, Mmes Liliane ROUSSELET, Laurence SCHERRER),

(Conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante)

- **OUVRE** pour 2016 l'Autorisation de Programme (AP) et les Crédits de Paiement (CP) susmentionnés,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière y afférant ainsi qu'à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux Crédits de Paiement (CP) indiqués ci-dessus.

20H05 : Départ de Mme Céline GOMES DA SILVA, qui donne pouvoir à Mme Évelyne BREDILLET.

8. Annulation de titres

Rapporteur : D. BAUDRON

Avis de la 4^{ème} Commission (Finances) FAVORABLE

Avis du Bureau Communautaire Élargi : FAVORABLE

L'Administrateur des Finances Locales a informé la CCPD qu'il a reçu deux procédures de rétablissement personnel pour des administrés ayant eu recours aux services d'accueils périscolaires de la collectivité.

Les effacements de la dette ont été prononcés par ordonnance du tribunal respectivement en date du 19 et du 28 janvier 2016. La procédure s'impose donc à la CCPD et il y a lieu de procéder à l'annulation des titres :

- de 2008 à 2015 pour un montant total de 2 543,92 €
- de 2011 pour un montant total de 55,00 €.

Monsieur le Président propose de déclarer ces créances irrécouvrables éteintes. Les crédits sont prévus à l'article 6542.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **DÉCLARE** les créances susmentionnées irrécouvrables éteintes.

MISE EN CONCURRENCE

9. Groupement de commande pour l'achat de gaz naturel avec le Syndicat Intercommunal d'Électricité de Côte d'Or (SICECO)

Rapporteur : G. POIVRE

Avis de la 4^{ème} Commission (Finances) FAVORABLE

Avis du Bureau Communautaire Élargi : FAVORABLE

Dans sa séance plénière du 9 décembre 2015, le Conseil Communautaire a accepté d'adhérer au SICECO et de bénéficier de la prochaine consultation d'achat de gaz naturel pour l'ensemble des contrats gaz pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018. Monsieur le Président rappelle la teneur du rapport présenté le 09 décembre 2015 :

Depuis l'ouverture des marchés d'énergie à la concurrence, les consommateurs peuvent choisir de s'approvisionner en électricité ou en gaz auprès des opérateurs historiques aux tarifs réglementés ou auprès de tout fournisseur aux conditions tarifaires d'offres de marché.

Depuis fin 2014, certains tarifs réglementés de vente pour le gaz naturel ont été supprimés pour les consommateurs non domestiques. De ce fait, les collectivités locales sont désormais soumises au Code des Marchés Publics pour les contrats de gaz naturel.

En Bourgogne, quatre syndicats d'énergie - SYDESL (Saône et Loire), SICECO (côte d'Or), SDEY (Yonne) et SIEEEN (Nièvre) - ont décidé de créer des groupements de commandes d'achat de gaz naturel. Le SIEEEN a été désigné comme coordonnateur du groupement.

Ce groupement de commande vise à :

- Mutualiser les besoins pour parvenir à des volumes de consommation permettant d'obtenir des offres compétitives,
- Décharger les adhérents des procédures d'appels d'offres et de notification de marchés,
- Améliorer les outils de suivi des consommations d'énergie,
- Simplifier la gestion administrative de la facturation.

Monsieur le Président propose d'adhérer au groupement de commandes et de bénéficier de la prochaine consultation d'achat de gaz naturel pour l'ensemble des contrats gaz (y compris ceux inférieurs à 30 MWh) pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018.

Monsieur le Président informe que suite à la demande du Syndicat de la Nièvre (SIEEEN), coordonnateur du groupement, il convient de compléter la délibération prise le 9 décembre 2015 afin de permettre l'adhésion de la CCPD au groupement Régional gaz 3.

Il convient de compléter cette délibération en indiquant que le Conseil Communautaire :

Par,

- 43 voix pour,
- 2 abstentions (Mmes Françoise JACQUES, Catherine LANTERNE),
- Une voix contre (M. Patrice ESPINOSA),

AJOUTE à la délibération prise le 9 décembre 2015 qu'il :

- Accepte les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

- Autorise l'adhésion au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- Délibère en faveur de l'acte constitutif du groupement,
- Autorise Monsieur le Président à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour son compte et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- Autorise Monsieur le Président à mandater la participation financière prévue par l'acte constitutif,
- Donne mandat au Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

10. Groupement de commande pour l'achat de produits d'entretien

Rapporteur : G. POIVRE

Avis de la Commission des Marchés : FAVORABLE

Avis du Bureau Communautaire Élargi : FAVORABLE

Monsieur le Président rappelle qu'il a été proposé aux communes d'adhérer au groupement de commande pour l'achat des produits d'entretien.

Les communes de BESSEY-LES-CÎTEAUX, d'ÉCHIGEY, d'IZIER, de LONGCHAMP et de THOREY-EN-PLAINE ont répondu favorablement.

Il convient de délibérer afin de créer ce groupement de commande.

Mme Monique PINGET demande quelle est l'échéance du groupement, Mme Ghislaine POIVRE, Vice-présidente en charge de la Voirie, des Transports, des Bâtiments et de l'Accessibilité, lui répond que tout dépend de la durée du marché et qu'en l'occurrence celui-ci aura une durée d'une année, renouvelable deux fois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2131-1 et suivants relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment en ses articles 7 et 8,

Considérant que les besoins en produits d'entretien revêtent, par nature, un caractère similaire quelle que soit la collectivité,

Considérant l'intérêt de se regrouper afin de rationaliser le coût de ce type de fournitures,

Considérant que les communes de BESSEY-LES-CÎTEAUX, d'ÉCHIGEY, d'IZIER, de LONGCHAMP, de THOREY-EN-PLAINE et la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise s'unissent pour constituer un groupement de commande pour l'achat de produits d'entretien,

Considérant que le marché en cours est arrivé à échéance et le besoin de relancer une nouvelle procédure,

Considérant la proposition de faire porter la coordination du groupement de commandes afférent à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise qui mènera à bien la procédure jusqu'à la signature du marché,

Pour les communes qui ne sont pas encore membres du groupement, il sera possible d'adhérer à ce groupement de commande après l'accord des communes déjà membres du groupement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion au groupement de commandes constitué en vue de choisir un prestataire chargé d'assurer la fourniture des produits d'entretien,
- **ACCEPTE** la Communauté de Communes en tant que coordinateur dudit groupement,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tout acte à intervenir.

20H15 : Départ de M. Patrice ESPINOSA, Vice-président en charge de l'Enfance, des Jeunes, du Périscolaire et de l'Extrascolaire, qui donne pouvoir à M. Paul JEANNERET.

ENVIRONNEMENT - AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE DU TERRITOIRE - CADRE DE VIE - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - GEMAPI

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

11. Aire de Grand Passage

Rapporteur : G. TREMOULET

Avis du Bureau Communautaire Élargi : FAVORABLE

L'association sociale nationale « Action Grand Passage » travaille en partenariat avec les différents services de l'État et des collectivités locales concernant l'organisation des grands passages (circulaire NOR.INTD 1307138C du 23 avril 2013).

Le groupe des Pasteurs François DEMETER et Jacques PETEL passera du 05 au 12 juin 2016 sur la commune de GENLIS ou sur le territoire de la Communauté de Communes dont elle fait partie, soit la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Ce groupe demande la mise à disposition d'un terrain à cet effet, avec eau et électricité. Un espace non nécessairement aménagé, de style parking vert, herbage ou champ, serait susceptible de convenir.

Au vu de la situation financière de la collectivité et étant donné qu'il n'y a pas sur le territoire intercommunal de terrains qui répondent aux attentes des Pasteurs, Monsieur le Président propose d'émettre un avis défavorable à leur demande.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **DÉCIDE D'ÉMETTRE** un avis défavorable à la demande des Pasteurs.

VOIRIE - TRANSPORT - BÂTIMENT - ACCESSIBILITÉ

PETITE ENFANCE – FAMILLE – SÉNIORS - ACTION SOCIALE

12. Compte-rendu de la 7^{ème} Commission (Petite Enfance, Famille, Séniors et Action Sociale)

Rapporteur : J.-E. ROLLIN

Avis de la 7^{ème} Commission (Petite Enfance, Famille, Séniors et Action Sociale) :

FAVORABLE

Avis du Bureau Communautaire Élargi : FAVORABLE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

- Le bilan du Pôle Familial et Social est joint (annexe 1).
- La Conseillère en Économie Sociale et Familiale du Centre Social a commencé des visites au sein de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage. Elle accompagne les personnes dans leurs démarches administratives.
- Un projet de week-end familial (8 et 9 octobre 2016) est en cours de préparation avec les partenaires sociaux du territoire afin de proposer un moment convivial et de mixité sociale.
- Un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) a été déposé pour des actions innovantes pour l'année 2016.
- Le salon des Séniors a accueilli environ 150 séniors différents : les séniors ont principalement participé aux activités festives (88 personnes à l'après-midi musical et 96 personnes à la sortie au cabaret), les stands et ateliers de prévention ont accueilli de 10 à 30 personnes.
- Suite au questionnaire envoyé aux familles sur leurs souhaits, une chasse au trésor familiale sera proposée au Centre Social le samedi 9 avril après-midi.
- Prochainement, les communes du territoire vont être sollicitées pour leur demander leurs souhaits d'animations décentralisées sur l'été 2016.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ce compte-rendu de la 7^{ème} Commission.

PETITE ENFANCE

13. Programmation des Journées de la Petite Enfance

Rapporteur : J.-E. ROLLIN

Avis de la 7^{ème} Commission (Petite Enfance, Famille, Séniors et Action Sociale) :

FAVORABLE

Avis du Bureau Communautaire Élargi : FAVORABLE

Monsieur le Président informe que le projet actuel est en cours de construction et qu'il consisterait à proposer une manifestation qui correspondrait à la semaine de la Petite Enfance selon la programmation suivante :

- Des animations décentralisées sur quatre communes maximum (en fonction de la disponibilité et de la taille de la salle),
- Des animations diversifiées (zoothérapie, lecture, motricité, ateliers créatifs, ...),
- Un spectacle « Petite Enfance » en clôture de l'événement (au Centre Social : le vendredi pour les Assistant(e)s Maternel(le)s et les enfants de la Halte-Garderie « Tom Pouce » et le samedi pour les parents),
- Des soirées thématiques pour parfaire la connaissance des adultes.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de la programmation des Journées de la Petite Enfance telle que présentée ci-dessus.

SÉNIORS

14. Tarifs

Rapporteur : J.-E. ROLLIN

Avis de la 7^{ème} Commission (Petite Enfance, Famille, Séniors et Action Sociale) :

FAVORABLE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Avis du Bureau Communautaire Élargi : FAVORABLE

Le Centre Social envisage d'organiser un séjour pour les séniors du 28 août au 4 septembre 2016 à Sainte-Maxime (83 - Var), en partenariat avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV).

Les tarifs proposés sont de :

- 315 € pour les bénéficiaires de l'aide ANCV (214.30 € hébergement + prestations + pension complète, 8 € assurance annulation, 61.50 € transport, 31.20 € charges salariales),
- 500 € pour les non-bénéficiaires de l'aide ANCV (399.30 € hébergement + prestations + pension complète, 8 € assurance annulation, 61.50 € transport, 31.20 € charges salariales).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **ACCEPTÉ** les tarifs pour le séjour proposé aux conditions mentionnées ci-dessus.

INFORMATIONS

15. Questions diverses

Rapporteur : H. SAUVAIN

- Chemins doux

M. Francis PARMENTIER informe M. Gérard TREMOULET, Vice-président en charge de l'Environnement, de l'Aménagement Touristique du Territoire, du Cadre de Vie, de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, de GEMAPI, que l'agriculteur de la ferme de GIÉ à PLUVAULT est mécontent car il n'a pas été prévenu que la CCPD projetait de mettre une passerelle sur ses terres, dans le cadre des chemins doux.

M. Gérard TREMOULET, Vice-président en charge de l'Environnement, de l'Aménagement Touristique du Territoire, du Cadre de Vie, de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, de GEMAPI, précise qu'il prendra prochainement contact avec cet agriculteur et qu'une solution de remplacement sera proposée si aucun accord n'est trouvé.

- Tableau sur les taux d'imposition communaux

M. Daniel BAUCHET indique qu'à TART-LE-HAUT, les taux d'imposition sont élevés. Il a donc demandé à M. l'Administrateur des Finances Locales, un tableau qui reprenne l'ensemble des taux d'imposition des communes de l'espace communautaire. Il est rappelé que son prédécesseur le faisait déjà. Toutefois, M. l'Administrateur des Finances Locales demande qu'un accord des Maires soit obtenu pour délivrer un tel document. Les membres de l'assemblée s'y opposent, Mme Françoise JACQUES précise qu'il est possible de trouver ces données sur « Internet ».

- Mutualisation pour l'achat de livres scolaires

M. Jean-Guy CROUAIL suggère de mutualiser l'achat des livres scolaires. Monsieur le Président estime que c'est une bonne idée, toutefois, il se demande si les professeurs des écoles du territoire utilisent tous les mêmes manuels scolaires. M. Jacques PROST trouve la question intéressante, les écoles devant réaliser des économies, il propose de constituer un groupement de commande.

- Plaquette d'informations

M. Vincent CROUZIER voudrait connaître les raisons pour lesquelles ses remarques qu'il a émises, n'ont pas été prises en compte dans l'élaboration de la plaquette. M. Vincent DANCOURT, Vice-président en charge de la Communication, des Statuts et du Développement Média, indique que dans un 1^{er} temps, la plaquette a été

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

envoyée uniquement aux membres de la 1^{ère} Commission. M. Vincent CROUZIER demande pourquoi le focus a été fait principalement sur les enfants. M. Vincent DANCOURT, Vice-président en charge de la Communication, des Statuts et du Développement Média, répond que le choix a été fait de ne pas mettre en exergue la réalisation de la « ZAE de Boulouze », et qu'il assume pleinement cette position.

Tous les administrés n'ont pas été destinataires de la plaquette d'information dans leurs boîtes aux lettres, M. Vincent DANCOURT, Vice-président en charge de la Communication, des Statuts et du Développement Média, explique qu'il s'agit d'une erreur du prestataire qui n'a pas respecté les consignes données lors de la commande. Ainsi, les plaquettes ont été distribuées, mélangées à la publicité.

M. Vincent DANCOURT, Vice-président en charge de la Communication, des Statuts et du Développement Média, indique qu'il s'agit de la 1^{ère} plaquette d'information, une périodicité trimestrielle devrait être observée pour les prochaines. Il convient de continuer à communiquer et à prendre en considération le désarroi des administrés concernant l'augmentation des taux d'imposition. Il est impératif d'être extrêmement vigilant avec les mots utilisés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21H00.

Le Secrétaire de séance,

Le Président de séance,

Original signé

Original signé

Daniel BAUDRON

Vice-président en charge des Finances,
du Budget et de la Commande publique
Maire de LONGECOURT-EN-PLAINE

Hubert SAUVAIN

Président de la Communauté de Communes de la
Plaine Dijonnaise
Maire de ROUVRES-EN-PLAINE